

Droits et libertés

Jurisprudence

Le principe d'impartialité et les autorités de régulation

1. Le cas de la Commission nationale informatique et libertés,
par Jean-Denis COMBREXELLE 574
(Concl. sur CE, Assemblée, 3 déc. 1999, *Caisse de crédit mutuel de Bain-Tresbœuf*)
2. Le cas du Conseil des marchés financiers,
par Alain SEBAN 584
(Concl. sur CE, Assemblée, 3 déc. 1999, *Didier*)

- Le droit des collectivités publiques de modifier les œuvres d'art en leur possession,
par Y.G. 600
(Note sous CE, 14 juin 1999, *Conseil de fabrique de la cathédrale de Strasbourg*)
- Les conditions de légalité d'un refus de visa de long séjour,
par Jean-Frédéric MILLET 605
(Concl. sur TA Nantes, 8 janv. 1998, *Mohad Chikhi*)

Environnement

Étude

- L'étendue de la marge de manœuvre dans la transposition des règles communautaires : de nouveaux défis pour le droit public (à propos de la conservation des espaces naturels),
par Nicolas de SADELEER 611

Responsabilité

Jurisprudence

L'obligation du médecin d'informer le patient

1. Devoir d'information du malade et responsabilité hospitalière,
par Elise COROUGE 636

- (Concl. sur CAA Paris, Assemblée plénière, 9 juin 1998, *Guilbot*)
2. Conclusions sur Conseil d'État, Section, 5 janv. 2000, *Assistance publique-Hôpitaux de Paris c/ M. Guilbot et Époux Telle*,
par Didier CHAUVAUX 641
3. Alignement de la jurisprudence administrative sur la jurisprudence judiciaire,
par Pierre BON 654
(Note sous CE, Section, 5 janv. 2000, *Assistance publique-Hôpitaux de Paris et Consorts Telle* (2 espèces))

Droit administrative et droit constitutionnel

Jurisprudence

La chasse et le droit constitutionnel

1. L'interprétation de l'article 37, alinéa 2 de la Constitution par le Conseil d'État,
par Louis FAVOREU 664
2. Conditions d'exercice du pouvoir réglementaire et compétence de la juridiction administrative,
par B.G. 668
- Réactions**
- Courte réaction en forme de grimace,
par Denys de BECHILLON 676
- Très courte réaction en forme de rictus,
par Guy CARCASSONNE 678

Actualité bibliographique 681

La lettre de la Cour administrative d'appel de Paris

- (sélection d'arrêtés rendus entre janvier 2000 et avril 2000) 683

Arrêt et avis récents

- du Conseil d'État,
par Philippe TERNEYRE 698
(Période du 1^{er} mars 2000 au 30 avril 2000)

Tables

- Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 714

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2000

400282



61060 |



Correspondance concernant la rédaction

Revue française
de droit administratif
Daloz, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel (6 n^{os})
France et DOM : 850 F
Étranger : 950 F

Administration et abonnements

Éditions Dalloz
Société Anonyme au capital de 3 956 040 euros
Siège social : 31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550 - Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A - TVA FR 69 572 195 550
Tél. : 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

| | |
|--------------------------------|--------|
| Biblioteca de la Corte Suprema | |
| N° de Orden | 113839 |
| Ubicación | 2-74 |

| | |
|----------|-----|
| CARDEX | ✓ |
| VOCES | |
| B. DATOS | |
| EX | |
| Vol. 2 | 200 |
| | |
| | |

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Codification Entretien avec le Président Braibant | 493 |
| Les immunités prévues par la Constitution et le contrôle juridictionnel (Le droit français confronté au droit italien) par Bruno GENEVOIS | 511 |
| Les mythes fondateurs du droit administratif par Grégoire BIGOT | 527 |

Rubriques

Collectivités locales

Jurisprudence

- La création des communautés de communes,
par Danièle DEVILLERS 537
(Concl. sur CAA Nantes, 4 févr. 1998, *Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation c/ Commune de Saint-Ceneri-le-Gereï (Orne)*)
- L'organisation des consultations électorales dans les communes,
par Gilles PELLISSIER 540
(Concl. sur TA Lille, 7 juin 1999, *Goethals et autres*)

Contentieux

Étude

- Réflexions sur la transaction administrative,
par Géraldine CHAVRIER 548

Droit public économique

Jurisprudence

- Brèves observations sur les difficultés de la dévolution du contentieux de la concurrence,
par Yan LAIDIE 567
(à propos de la décision TC 18 oct. 1999, *Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris c/ CA Paris, Aéroports de Paris et Air France c/ TAT European Airlines*)

rfpa 3

2000

Bimestrielle

16^e année

Mai-Juin

Pages 493-714

DA||LOZ